



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #598

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #598 intitulé « *Règlement #598 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tenue à la salle municipale au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à se conformer en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 8^e jour du mois d'avril 2026.


Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

